

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Domaine départemental de l'étang des Aulnes - Avenant n° 2 à la convention du 21/07/2017 relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune de l'étang des Aulnes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la convention du 21 juillet 2017 (signée entre le Département et l'IRSTEA) portant sur l'étude de la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune de l'étang des Aulnes et son avenant adopté par la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2020 (délibération n° 60) transférant les droits de l'IRSTEA à l'INRAE,

Vu la demande de l'INRAE du 10 juillet 2020, de voir décaler la remise de son rapport final de 2021 à fin 2022, permettant ainsi d'accumuler le maximum de données,

Considérant que la demande de report n'impacte pas le montant de la subvention du Département à l'INRAE,

A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de collaboration sur la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune de l'étang des Aulnes, ainsi que tous les actes et documents afférents.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées